

Année scolaire 2023-2024



**ETABLISSEMENT
PRIMAIRE ET SECONDAIRE
DES BERGIERES**

Cette brochure est à conserver
Informations utiles pour toute l'année scolaire

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1

1. Absences, excuses, demandes de congé
2. Accidents scolaires
3. Agenda de l'élève
4. Allègement d'horaire
5. Appuis
6. Armoires-vestiaires
7. Arrivées tardives
8. Changements d'horaire
9. Déménagements, départs
10. Devoirs accompagnés
11. Education physique
12. Equipe pluridisciplinaire
13. Jeux
14. Manuels prêtés aux élèves
15. Objets perdus
16. Options
17. Rangements
18. Récréations
19. Réfectoire
20. Utilisation des smartphones et autres appareils connectés
21. Règles d'utilisation du réseau Internet
22. Espace ressource
23. Retenues et sanctions
24. Soirées de parents
25. Soutien aux élèves (tutorat et ateliers pour les élèves HPi)
26. Tenue vestimentaire
27. Transmission des devoirs en cas de maladie, tests de rattrapage
28. Bibliothèque

CHAPITRE 2

Commission d'établissement
Conseil des élèves

CHAPITRE 3

Services et personnes-ressources

CHAPITRE 4

Localisation des classes
Vue d'ensemble du périmètre scolaire

CHAPITRE 5

Sciences – consignes de sécurité

CHAPITRE 6

Horaire des périodes
Vacances et jours fériés

ÉTABLISSEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE
DES BERGIÈRES

Av. des Bergières 44

1004 LAUSANNE

Tél. 7^e – 8^e années 021/315 63 50

Tél. 9^e – 11^e années 021/315 63 63

E-mail: bergieres@lausanne.ch



Madame, Monsieur,
Chers parents, chers élèves,

L'établissement primaire et secondaire des Bergières est heureux d'accueillir votre fille ou votre fils pour cette nouvelle année scolaire. Je souhaite en particulier la bienvenue à celles et ceux qui fréquentent pour la première fois notre établissement.

Notre mission principale est d'assurer l'instruction des élèves qui nous sont confiés en leur donnant les meilleures conditions possibles d'apprentissage. C'est pourquoi les enseignant·e·s s'investissent chaque jour pour dispenser un enseignement de qualité à leurs élèves et les mener au meilleur de leurs capacités.

L'exigence, le respect, la bienveillance et la disponibilité guident l'ensemble des professionnels de l'établissement dans l'encadrement des enfants. Nous mettons en effet tout en œuvre pour soutenir les élèves dans leurs efforts d'apprentissages. Un jeune rencontrant quelques difficultés pourra bénéficier de plusieurs aides pendant son parcours scolaire aux Bergières.

Nous attendons également de nos élèves qu'ils s'investissent dans leur travail et qu'ils fassent en tout temps preuve de respect envers autrui.

Enfin, je souhaite à chaque élève plein succès dans son parcours de formation dans l'établissement, ainsi que du plaisir à fréquenter au quotidien ce lieu d'apprentissage particulièrement calme et verdoyant de l'ancienne campagne des Bergières.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F Grandjean'. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.

Floriane Grandjean Lüthi
Directrice

INFORMATIONS UTILES



HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT :

Du lundi au vendredi : **Matin** 7h30 à 10h30 – 11h30 à 12h00
Après-midi 13h30 à 16h00

Mercredi : **Matin** 7h30 à 10h30 – 11h30 à 12h00
Fermé l'après-midi

Toutes les informations sont à votre disposition sur notre site internet :
www.e-bergieres.ch

PERSONNES DE CONTACT

M. Sébastien JAN	doyen
Mme Catherine BALMER	doyenne des classes 7 ^e et 8 ^e
Mme Dominique VALLAT	doyenne des classes 9 ^e à 11 ^e VP et responsable de la pédagogie spécialisée 7 ^e et 8 ^e
M. Christian MOTTAZ	doyen des classes 9 ^e à 11 ^e VG
M. Didier SENN	doyen et responsable de la pédagogie spécialisée 9 ^e à 11 ^e
M. Pierre-Alexandre HOCH	doyen
Mme Sandra MASTRONARDI	secrétaire - élèves de 7 ^e et 8 ^e (021/315 63 50)
Mme Sandrine BAXEVANIDIS	secrétaire - élèves de 9 ^e à 11 ^e (021/315 63 63)
Mme Anne-Christine PERRIN	secrétaire - élèves de 9 ^e à 11 ^e (021/315 63 63)

CHAPITRE 1

1 ABSENCES, EXCUSES, DEMANDES DE CONGE

En cas d'absence imprévisible (maladie) les parents doivent avertir l'école au 021/315 63 50 pour les 7^e- 8^e années ou au 021/315 63 63 pour les 9^e – 11^e années.

Toute absence doit faire l'objet d'une excuse écrite des parents.

Les parents sont priés de rédiger eux-mêmes les excuses sur les formules de justification d'absences se trouvant à la fin de l'agenda (en cas de nécessité, des exemplaires supplémentaires peuvent être demandés au secrétariat). Ils précisent le nom de leur enfant, le motif et la date de l'absence.

Une déclaration médicale est exigée :

- si l'absence se prolonge au-delà d'une semaine ou en cas d'absences répétées
- si l'élève ne peut suivre les cours d'EPH au-delà d'une semaine.

Sauf urgence, les absences prévisibles (médecin, dentiste etc...) sont annoncées au-à la maître-esse de classe par écrit avant le rendez-vous. Un-e enseignant-e engage sa responsabilité et peut par conséquent refuser de libérer un élève qui prétend avoir un rendez-vous médical, mais ne présente pas de justification écrite, signée par le responsable légal.

Au retour d'une absence non prévisible, les élèves apportent le jour même une excuse à leur maître-esse de classe.

Tout élève non excusé dans les délais ou qui a manqué des périodes sans motif valable peut être sanctionné ou faire l'objet d'une dénonciation à la préfecture.

Nous prions les parents - et leurs enfants - d'éviter dans toute la mesure du possible de fixer un rendez-vous chez le médecin ou chez le dentiste durant le temps d'école.

Les demandes de congé sont formulées par écrit par les parents ou leurs représentants et adressées **au moins deux semaines à l'avance** à la directrice. **Dans le cas d'une autorité parentale conjointe, la signature des deux parents est exigée.** Il n'est en principe pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances (art. 54 du règlement d'application de la loi sur l'enseignement obligatoire). Si cette demande concerne des compétitions sportives ou culturelles, les parents y joindront les justificatifs nécessaires.

2 ACCIDENTS SCOLAIRES

En cas d'accident à l'école ou sur le chemin de celle-ci, nous vous prions de bien vouloir déclarer le cas à la caisse maladie et accident de votre enfant et de lui adresser l'ensemble des factures.

Merci d'en faire part également au secrétariat des Bergières afin que le cas puisse être annoncé à l'assurance complémentaire souscrite par le service des écoles de la ville. Toutefois, conformément à la LAMAL, les franchises, quote-part et contributions aux frais hospitaliers ne sont pas pris en charge par l'assurance complémentaire et restent à la charge des parents.

3 AGENDA DE L'ELEVE

Les parents signent l'agenda chaque semaine et prennent connaissance des notes et des informations de l'école. En début d'année, les parents et leur enfant lisent les pages d'informations de l'agenda. Les parents apposent leur signature aux endroits désignés.

L'agenda est un document officiel. L'intérieur de l'agenda ne doit comporter aucun dessin, tag ou graffiti.

En cas de mauvaise tenue de l'agenda, le-la maître-esse peut demander à un élève de le remplacer par un neuf aux frais de l'élève. L'ancien est alors récupéré par le-la maître-esse de classe.

4 ALLEGEMENT D'HORAIRE

Les élèves exerçant une activité sportive ou culturelle importante peuvent bénéficier de mesures particulières telles qu'un allègement d'horaire. Un formulaire est à disposition au secrétariat.

5 SOUTIENS

L'établissement a développé tout un dispositif de soutien au bénéfice des élèves dans le cadre du concept 360°. Par ailleurs, les appuis de branche suivants sont prévus :

Elèves de 7^e : un appui est prévu en allemand.

Elèves de 8^e : un appui est prévu en allemand.

Elèves de 9^e, 10^e et 11^e : un appui est prévu en allemand, anglais et mathématiques.

Un horaire sera distribué aux élèves de 7^e à 11^e en début d'année scolaire puis collé dans les agendas.

6 ARMOIRES-VESTIAIRES

Les élèves disposent chacun d'une armoire dans laquelle ils doivent déposer leurs vêtements et leurs effets scolaires. Ils doivent également mettre à l'abri de toute convoitise certains objets de valeur, notamment avant les leçons qui se déroulent en salle spéciale (gymnastique, sciences ou dessin, par exemple) ou lorsque des élèves d'autres classes occupent leur place pendant les cours à niveau ou les options (dès la 9^e année).

Chaque élève se procurera donc un bon cadenas. Néanmoins, il serait préférable que les élèves évitent de prendre des objets de valeur à l'école **(les effets personnels, y compris les lunettes, ne sont couverts par aucune assurance en cas de vol, de perte ou de casse).**

7 ARRIVEES TARDIVES

Arriver à l'heure est une marque de respect pour les autres. Toute entrée en classe après la deuxième sonnerie est considérée comme arrivée tardive, y compris en cours de matinée ou d'après-midi. Elle est signalée dans le programme de gestion des absences.

Les arrivées tardives sont comptabilisées par année et sanctionnées de la manière suivante :

5 ^e arrivée tardive:	avertissement aux parents
10 ^e arrivée tardive :	7-8P, une période d'arrêts à 7h30 au bâtiment D
	9-11 ^e , une période d'arrêts de gymnastique à 7h00
15 ^e arrivée tardive:	arrêts du samedi matin
20 ^e arrivée tardive:	dénonciation au préfet, qui peut être renouvelée si le comportement ne change pas.

Un retard de 30 minutes et plus sera assimilé à une période d'absence et nécessitera donc un mot d'excuse rédigé par les parents.

8 CHANGEMENTS D'HORAIRE

Les changements d'horaire sont annoncés aux élèves, avec mention dans l'agenda, par le-la maître-esse de classe. Des causes subites nécessitent parfois des modifications de dernière heure. Les élèves les respecteront comme leur horaire habituel : aucune excuse telle que trajet trop long pour une courte durée d'école ne pourra être prise en considération.

9 DEMENAGEMENTS, DEPARTS

Tout changement d'adresse et/ou de responsable légal de l'élève, de numéro de téléphone privé ou professionnel sera signalé sans retard au secrétariat afin que le courrier parvienne à son destinataire et qu'en cas d'accident, les parents puissent être avertis sans délai. Le départ d'un élève sera signalé par écrit à la direction des Bergières.

Dans le cas d'une autorité parentale conjointe, la signature des deux parents est exigée.

10 DEVOIRS ACCOMPAGNES

Des devoirs accompagnés (DAC) sont organisés pour tous les élèves par le Service des écoles et du parascolaire.

Pour les 7^e et 8^e années, le bulletin d'inscription et les informations relatives aux DAC ont été envoyés aux parents dans le courant du mois de mai. Les DAC commencent pour les 7-8P le lundi 4 septembre 2023. Pour rappel, les DAC ne sont pas une solution de garde mais ils constituent un accompagnement à la réalisation des devoirs.

Les DAC sont également proposés pour les élèves de 9^e à 11^e années de l'établissement des Bergières. Le bulletin d'inscription et les informations relatives aux DAC seront distribués à la rentrée. Les DAC commencent pour les 9-11S le lundi 11 septembre 2023.

Pour de plus amples informations, les parents peuvent également consulter la page suivante : www.lausanne.ch/devoirs-accompagnes

11 EDUCATION PHYSIQUE

Les élèves utiliseront des chaussures de sport et des habits qu'ils réserveront pour la salle omnisports. Le port de chaussures à semelles noires n'est pas autorisé.

L'établissement des Bergières a la chance de disposer d'une piscine. Les élèves de 7^e et 8^e auront une vingtaine de leçons durant l'année. Les élèves de 9^e, 10^e et 11^e suivront des leçons de natation à raison de 8 ou 12 périodes sur l'année scolaire. Ces leçons sont obligatoires au même titre qu'une heure d'éducation physique. Les élèves qui manquent plus d'un quart des cours de natation seront convoqués à une leçon de rattrapage de natation.

Lors des leçons de gymnastique, les élèves ne laissent aucune valeur (argent, bijoux, appareils électroniques...) dans les vestiaires. **L'école n'assume aucune responsabilité en cas de vol ou de perte.** Les élèves porteurs de dispense médicale la remettent au secrétariat. L'élève se rend alors en salle d'étude, sauf si la leçon de gymnastique se trouve être la première ou la dernière période de la matinée ou de la journée: il est alors libéré de l'obligation scolaire.

Trois oublis des affaires de gymnastique seront sanctionnés d'une heure de gymnastique le mercredi de 12h30 à 13h15.

12 EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Une équipe pluridisciplinaire, composée de plusieurs acteurs de la vie scolaire (directrice, doyen-ne-s, médecin, infirmière, psychologue, logopédiste, psychomotricienne, assistante sociale, éducateur, médiateurs) s'occupe des situations particulières d'élèves. Si la situation d'un élève est discutée au sein de ce groupe, les parents en seront dûment avertis.

13 JEUX

Les jeux dangereux sont interdits, notamment les bousculades, les boules de neige, les sarbacanes, les croche-pattes. Les jeux de balle ne sont autorisés que sur les emplacements sportifs (terrain de basket et de ping-pong). Les élèves ne grimpent pas aux arbres.

Les élèves se déplacent uniquement à pieds dans l'enceinte de l'établissement. Les trottinettes sont portées.

14 MANUELS PRETES AUX ELEVES

Les élèves ont l'obligation de maintenir les livres en bon état. Ils inscriront dans la "grille" prévue leur nom, prénom et classe. Toute fourniture égarée, détériorée intentionnellement ou par négligence sera remplacée aux frais des parents. Des amendes peuvent être infligées si le matériel nécessite « réparation ».

15 OBJETS PERDUS

En cas de perte d'un objet, l'élève est prié de:

1. Contrôler systématiquement s'il ne se trouve pas dans sa serviette, sous sa table, dans son tiroir, dans son armoire-vestiaire, dans l'armoire de classe ou à la maison.
2. Bâtiments AB, C et D: les objets seront remis au concierge.
3. Salles de gymnastique, piscine, bibliothèque: les objets seront conservés durant une semaine aux endroits précités (s'adresser soit à un maître de sport ou au bibliothécaire), puis seront remis au concierge.
4. Le concierge est à disposition tous les mardis et jeudis durant la récréation (10h05 à 10h25) pour le retrait des objets qui lui ont été confiés.
5. Tout objet égaré sera conservé durant l'année scolaire en cours puis débarrassé.

16 OPTIONS

L'article 93 de la LEO spécifie que « les parents des élèves orientés en VP indiquent l'option qui sera suivie par leur enfant tout au long du degré secondaire ». Le choix de l'OS se fait par conséquent pour 3 ans (9e-10e-11e année).

Toutefois, sur demande écrite et motivée des parents, un changement d'OS est possible en 9e année jusqu'au 29 septembre 2023. Passé ce délai, une demande de changement d'OS ne sera pas acceptée.

17 RANGEMENTS

Les élèves sont priés de ranger leur table et de laisser leur classe en un ordre parfait, tout particulièrement en fin de journée : en effet, les salles de classe sont parfois utilisées par d'autres écoliers ou apprentis.

18 RECREATIONS

Aux récréations, tous les élèves quittent rapidement les salles de classe et sortent dans le préau, sans s'attarder aux toilettes. Ils ne sortent pas du périmètre de l'établissement.

19 ACCUEIL PARASCOLAIRE 7-8P SUR INSCRIPTION ET REFECTOIRE 9-11S

Avenue des Bergières 44, 1004 Lausanne

7-8P accueil parascolaire

Les parents ont la possibilité d'inscrire leur enfants à l'accueil parascolaire les lundis-mardis-jeudi et vendredi midi et après-midi, les mercredis jusqu'à 14h. La prestation garantit un accueil par une équipe éducative, un contrôle de présence, un repas équilibré et des activités adaptées à l'âge des enfants. L'accueil est disponible dès le 21 août 2023. Les informations et bulletins d'inscription ont été envoyés aux parents au courant du mois de mai et sont disponibles au réfectoire. L'inscription est obligatoire pour que les enfants puissent profiter de l'accueil parascolaire et du repas chaud. L'accueil parascolaire est proposé dans l'étage inférieur du centre de vie enfantine (CVE) des Bergières.

L'accompagnement des enfants inscrits à l'accueil parascolaire est assuré par une équipe éducative sous la direction de M. Bittar.

Des espaces pique-nique

Si l'accueil parascolaire n'est pas souhaité, des espaces pique-nique sont à disposition des enfants. Ces espaces sont équipés de micro-ondes, tables et chaises. Les enfants peuvent s'y rendre sans inscription et ils se trouvent au réfectoire ou coin pique-nique du bâtiment D et du bâtiment C. A noter que l'Espace 44, en face du réfectoire, est également ouvert pendant la pause de midi.

Réfectoire et espace pique-nique pour les 9S-11S

Dès le 19 août 2024, les élèves scolarisés en 9S-11S peuvent se rendre au réfectoire pour l'achat d'un repas ou utiliser les espaces pique-nique.

Les repas peuvent être achetés à l'unité (CHF 8.-) ou par abonnement de 10 repas (CHF 80.-) directement au réfectoire. Une aide financière peut être demandée auprès du Service des écoles et du parascolaire. Les formulaires de demande sont à votre disposition au secrétariat de l'établissement ou sur la page Internet www.lausanne.ch/refectoires. L'assistante sociale de l'établissement scolaire est aussi à disposition si besoin.

Quand acheter les abonnements: entre 12h00 et 13h50 (sauf le mercredi) ou encore après les cours jusqu'à 17h00.

Les repas sont servis dès midi. Ils sont produits sur place et comprennent une entrée (salade ou soupe), un plat chaud et un dessert. Les menus de la semaine sont disponibles sur la page Internet www.lausanne.ch/menus.

20 UTILISATION DES SMARTPHONES ET AUTRES APPAREILS CONNECTES

Dans le périmètre de l'établissement, durant les heures scolaires (7h30-12h30 et 13h30-16h30), les téléphones portables, de même que tous les appareils électroniques (y compris les écouteurs et appareils connectés) ne doivent être ni visibles ni audibles et éteints. Il est interdit de filmer et d'enregistrer dans l'enceinte de l'établissement.

Tout objet perturbant une activité scolaire est confisqué. Selon la nature de l'objet, il est remis à la direction. Dans ce cas, les parents sont informés par courrier. Les élèves peuvent récupérer l'objet confisqué au secrétariat en présentant le courrier signé par les parents.

Réflexion et avertissement

L'évolution rapide des technologies et de leur usage quotidien confrontent les parents et l'école à des demandes et des comportements nouveaux de la part des jeunes.

Les lignes suivantes ont pour but de vous rendre attentifs aux problématiques générées par l'usage des téléphones portables et de clarifier les responsabilités.

Les possibilités offertes par les smartphones et autres appareils connectés vont bien au-delà du fait de communiquer avec son enfant ou de lui permettre d'écouter de la musique. Ces appareils génèrent à l'école les difficultés suivantes :

- Ils sont chers (entre 400 et 800CHF) et suscitent des convoitises. Alors que le règlement précise que les objets de valeurs devraient rester à la maison, la majorité des élèves se promène avec l'équivalent de plusieurs centaines de francs dans la poche, pour les plus prudents, ou dans leur sac pour les autres. Certains les prennent même à la gym, où de nombreux vols ont lieu. Il existe un marché. Un jeune qui dérobe un smartphone ne le fait donc pas forcément pour son usage personnel, mais pour son potentiel de revente.
- Les élèves ont accès aux réseaux sociaux sans contrôle parental et parfois de manière illégale. Certains ne respectent ni ne maîtrisent les codes sociaux attendus sur ces plateformes et les utilisent pour se moquer, insulter, harceler et menacer des camarades. Il n'est pas rare que nous devions intervenir pour des problèmes issus de tels échanges en-dehors du temps scolaire. Certains parents portent parfois plainte.
- Le règlement actuel de l'établissement impose que les appareils personnels soient éteints, invisibles et inaudibles dans le périmètre de l'établissement. Les élèves pris en faute posent de plus en plus de difficultés lorsqu'on leur confisque leur appareil parce qu'ils n'ont pas respecté ces règles simples. Cela génère des tensions et des sanctions qui pourraient être évitées.

- Certains utilisent les fonctions photographiques pour s'envoyer des images d'eux-mêmes alors qu'ils sont entièrement ou partiellement dénudés (sexting). Ils ne mesurent pas les conséquences souvent dramatiques et durables de tels actes. Ces photos, largement diffusées, restent ensuite définitivement hors de leur contrôle, et du vôtre.

Pour ces raisons, nous tenons à vous rappeler les règles élémentaires qui suivent :

- Vous êtes responsables du fait que vous confiez à votre enfant un appareil de valeur et l'autorisez à le prendre à l'école. En cas de vol, nous n'interviendrons pas.
- Nous vous suggérons de contrôler ce que votre enfant fait avec son appareil, d'en limiter son usage – notamment la nuit – et de lui apprendre les règles de bonne conduite sur les réseaux sociaux. A titre d'exemple, le partage de contenus illégaux tombe sous le coup de la loi.
- La police met à votre disposition et à celle de votre enfant d'excellentes brochures (à télécharger sur skppsc.ch ou disponibles au secrétariat des Bergières), qui permettent de prendre la mesure des risques, mais aussi de favoriser un usage responsable des smartphones et d'internet.
- Si vous tenez à communiquer avec votre enfant au moyen d'un téléphone portable, il existe des solutions peu onéreuses qui proposent les fonctions de base sans que l'appareil ne suscite de convoitise.

21 REGLES D'UTILISATION DU RESEAU INTERNET

L'accès aux équipements informatiques et à Internet en particulier se fait toujours en présence et sous la surveillance d'un-e enseignant-e.

Buts de l'utilisation d'Internet en milieu scolaire

Le réseau doit être utilisé essentiellement pour :

- l'envoi et réception de courrier électronique avec des correspondants dans le cadre des activités scolaires;
- la recherche d'informations en relation avec les activités scolaires (travail interdisciplinaire, documentation...).

Respect des droits d'auteurs et usage d'internet

Les textes, la musique et les images appartiennent en général à un auteur. La loi interdit de copier et de diffuser ces informations sans une autorisation de cet auteur. Dans le cadre d'un usage interne à l'école, il convient de toujours mentionner la source du document (nom de l'auteur, titre de l'ouvrage). Certains sites, parfois illégaux, mettent à disposition des logiciels commerciaux. La copie de ces derniers (piratage) est interdite.

Si les sites Internet permettent de consulter une foule de documents et d'informations utiles, il arrive qu'ils abritent des documents illégaux. En particulier les sites qui proposent des documents qui portent atteinte à la dignité de la personne, qui présentent un caractère pornographique, qui incitent à la haine raciale ou qui font l'éloge du crime et de la violence, sont interdits par la loi (code pénal suisse). Si les auteurs de ces sites sont punissables, ceux qui les consultent, copient ou diffusent les informations qu'ils y trouvent le sont également.

Utilisation du courrier électronique

Le courrier électronique (e-mail) et les blogs ne doivent jamais contenir de textes injurieux, insultants ou vulgaires. Chaque envoi de courrier électronique doit comporter le nom de l'expéditeur (pas de courrier anonyme). Les mots de passe sont confidentiels et ne se transmettent pas aux camarades.

22 ESPACE RESSOURCE (ESPR)

Pour les élèves renvoyés pour indiscipline

Le but de cet espace est d'accueillir des élèves qui, par leur attitude, empêchent le bon déroulement du cours et ne répondent pas à des sanctions habituelles (mises à l'ordre orales, remarques dans l'agenda, etc.)

Une prise en charge EspR est signalée dans l'agenda de l'élève et fait l'objet d'une procédure particulière, qui a pour but d'amener l'élève à réfléchir aux causes et aux conséquences de son comportement. La prise en charge est inscrite dans le programme de gestion des absences.

Le-la maître-sse de classe est aussi informé-e de la situation.

Si un élève est envoyé pour la troisième fois à l'EspR, il est alors convoqué par un-e enseignant-e de l'EspR pour compléter un dossier personnel. Un entretien a ensuite lieu avec l'élève, un-e maître-sse de l'EspR et un-e doyen-ne. Les parents peuvent être associés à cet entretien ; dans tous les cas, ils sont informés par courrier des démarches entreprises.

23 RETENUES ET SANCTIONS

Les arrêts ont lieu le mercredi ou, dans les cas graves, le samedi (art. 106 du règlement d'application de la loi sur l'enseignement obligatoire).

Une retenue manquée sans raison majeure et sans avertissement peut entraîner la convocation aux arrêts du samedi, voire la suspension en cas de récidive.

Les convocations aux arrêts du mercredi seront déposées le mardi matin dans les casiers de classe près du secrétariat. Les parents sont avertis par téléphone dans la mesure du possible. L'élève qui désire faire reporter une retenue avise le-la doyen-ne responsable et amène, avec le billet vert, une demande signée de ses parents le mercredi matin à 10h10 au secrétariat. Une retenue peut être reportée une seule fois au mercredi suivant. Toute absence non excusée aux arrêts sera sanctionnée.

Les décisions portant sur les arrêts sont sans recours (art.106 du règlement).

24 SOIREES DE PARENTS

Classes de 7 ^e : jeudi 14 septembre 2023 à 19h30 dans la classe de votre enfant
Classes de 8 ^e : jeudi 28 septembre 2023 à 19h30 à l'aula
Classes de 9VG: mardi 19 septembre 2023 à 19h30 à l'aula puis en classe de votre enfant
Classes de 9VP : mardi 5 septembre 2023 à 19h30 à l'aula puis en classe de votre enfant
Classes de 10 ^e VG-VP: jeudi 31 août 2023 à 19h30 dans la classe de votre enfant
Classes de 11 ^e VG-VP : jeudi 14 septembre 2023 à 19h30 dans la classe de votre enfant

Vous recevrez, en temps utile, une circulaire vous donnant plus de précisions.

25 SOUTIEN AUX ELEVES

• Coaching par les pairs

Nous proposons aux élèves de 11^e année qui le souhaitent de coacher un ou plusieurs élèves de 9^e année qui auraient besoin d'aide dans différentes matières.

Ce coaching est bénévole et a lieu tous les jours de 13h à 13h45 à la bibliothèque.

Le coaching par les pairs sera présenté dans toutes les classes de 11^e et 9^e année, puis organisé en fonction des besoins et des disponibilités de chaque élève concerné.

Doyen responsable: M. Pierre-Alexandre Hoch

• Tutorat

L'établissement propose aux élèves en difficulté scolaire un soutien sous forme de tutorat. C'est la possibilité de bénéficier, sous contrat, et sur proposition du/de la maître-esse de classe, de l'accompagnement d'un-e enseignant-e pendant une durée limitée afin d'améliorer ses méthodes de travail et sa gestion du temps.

Si nécessaire, vous pouvez demander des renseignements au/à la maître-esse classe de votre enfant.

• Ateliers pour des élèves HPI (à haut potentiel intellectuel)

Des ateliers sont proposés aux enfants HPI afin de prendre en compte leur mode de fonctionnement différent, et de leur permettre de côtoyer d'autres enfants ayant les mêmes caractéristiques.

Ateliers proposés :

- Atelier créatif: cet atelier a pour but d'offrir un lieu d'expression et de créativité.
- Atelier littéraire : cet atelier a pour but d'améliorer les compétences de lecture et d'écriture de l'élève, mais aussi d'être un lieu de création pour celles et ceux qui ont déjà de bonnes compétences littéraires.
- Atelier de mathématiques : il a pour but d'améliorer les compétences en mathématiques ou de permettre à certain-e-s qui s'y intéressent d'aller encore plus loin au moyen de jeux de logique.
- Tutorat et méthodologie
- Soutien individuel qui a pour but de partir des difficultés de l'élève pour l'aider à progresser.

En cas d'intérêt, vous pouvez vous adresser à M. Didier Senn, doyen.

• Aide lors de situations éventuelles de harcèlement

Une équipe spécialisée pour traiter les situations de harcèlement existe dans l'établissement.

26 TENUE VESTIMENTAIRE

Les élèves se présentent en classe dans une tenue vestimentaire décente et correcte.

Les élèves enlèvent leur veste en classe et leur couvre-chef (notamment bonnet, casquette et capuchon) à l'intérieur des bâtiments.

Les élèves doivent se changer pour le cours d'éducation physique en adoptant une tenue permettant la pratique du sport.

Tout manquement à cette règle fera l'objet d'un entretien avec l'élève et d'une remarque dans l'agenda. S'il n'y a pas d'amélioration, le-la maître-esse concerné-e prendra contact avec les parents.

27 TRANSMISSION DES DEVOIRS en cas de maladie, tests de rattrapage

L'élève absent est responsable du rattrapage des devoirs. A partir du 3^{ème} jour d'absence, sur demande des parents, les livres et cahiers seront disponibles au secrétariat. Il va de soi que les absences pour cause de maladie de longue durée seront traitées de manière particulière. Les tests sont rattrapés dans la mesure où l'enseignant-e l'estime justifié, possible et/ou nécessaire.

Le-la maître-esse concerné-e fixe au plus tôt les dates des travaux à rattraper le mercredi après-midi, sauf si un accord pour un autre moment est trouvé d'entente avec l'élève. Il-elle convoque l'élève.

Si un élève dûment convoqué (c'est-à-dire par écrit dans l'agenda) pour rattraper un test ne se présente pas au rendez-vous sans motif valable, la note 1 lui est, en principe, attribuée.

Un travail de rattrapage ne peut se faire le jour du retour en classe sauf

- s'il ne nécessite aucune préparation (composition, compréhension orale, etc.).
- si l'absence a été d'une durée inférieure à un jour.

28 BIBLIOTHEQUE

Une permanence quotidienne est assurée à la bibliothèque y compris pendant la pause de midi. Les élèves peuvent y lire ou y travailler en silence comme dans toute bibliothèque.

L'horaire d'ouverture est le suivant :

Lundi, mardi, jeudi 7h40 – 13h30 et 13h50 – 16h30

Mercredi 7h40 – 12h30

Vendredi 7h40 – 13h30

La bibliothèque n'est pas accessible pendant la récréation.



**La
C.E.T.**

**La Commission
d'Établissement
des Bergières**



Qu'est-ce qu'une Commission d'établissement?

Structure prévue par la loi scolaire

**Organisation d'événements pour renforcer le lien entre l'école
et les parents**

**Propositions diverses à la Direction de l'établissement ou à la
Ville de Lausanne**

Mise sur pied de projets pour l'amélioration de la vie scolaire

Échanges entre les différents partenaires

Collaboration avec le conseil des élèves

**Quand
et Où?**

**4 à 6 séances
publiques par
année à la
bibliothèque
du collège
bâtiment D**



**Scannez-moi
et trouvez
toutes les
informations
de la C.E.T.!**

PLUS D'INFORMATIONS SUR LE SITE:

<http://www.lausanne.ch/thematiques/scolarite/lausanne/conseil-etablisements/commission-bergieres.html>

Équipe

Elle est composée de membres représentant quatre secteurs (chaque secteur peut compter de 2 à 6 membres):

1. Parents d'élèves
2. Professionnel·le·s de l'école
3. Autorités communales
4. Organisations et milieux intéressés par l'école

Projets réalisés

TROUVEZ
LES PROCÈS-
VERBAUX
DES SÉANCES
SUR LE SITE
INTERNET!

Pique-nique canadien

pour un partage
convivial
école / élèves / parents

Soirée cinéma

Album de famille
avec la présence du
réalisateur

Informations

Envie de nous rejoindre?
Besoin de plus d'infos?

cet.bergieres@gmail.com

**Actuellement
nous sommes
à la recherche
de parents
pour compléter
notre équipe!**

Visite de l'établisse- ment

pour les nouveaux
élèves, chaque jeudi
avant la rentrée
scolaire d'août

Conférence

Génération Z
par le Dr Revol

Soirée Visions d'Avenir

présentation des
différents métiers par
des apprentis et leurs
patrons

Conférence

Ecrans
par Mme Forny

Rénovation

demande à la ville et
aboutissement des
travaux bâtiment D
3ème étage

Sondage élèves

sur l'aménagement
scolaire extérieur

PLUS D'INFORMATIONS SUR LE SITE:

<http://www.lausanne.ch/thematiques/scolarité/lausanne/conseil-etablisements/commission-bergieres.html>

Conseil des élèves

Par le biais du Conseil des élèves, les enfants peuvent débattre et faire des propositions visant à améliorer l'organisation, l'équipement, l'aménagement ou la vie de leur école.

Lors de chaque conseil, un adulte assiste à la séance en tant que modérateur.



CHAPITRE 3

SERVICES ET PERSONNES-RESSOURCES

SERVICE DE SANTE ET PREVENTION

Le service de santé des écoles peut être atteint par téléphone au numéro 021/315 66 22.

INFIRMIERE

Mme A. GASTON

Bâtiment AB, rez. Tél.: 021/315 63 80.

L'infirmière est présente durant les heures d'école.

Rôle de l'infirmière

- Intervenir en cas d'accident survenu à l'école pour apporter les premiers soins.
- Appeler les parents en cas d'accident s'il y a nécessité de conduire l'élève dans une structure de soins (Hôpital de l'Enfance, Permanence...).
- Accueillir l'élève en cas de malaise, appeler les parents s'il y a nécessité de rentrer à domicile ou d'aller dans une structure de soins. Dans tous les cas, il appartient aux parents d'accompagner leur enfant dans la structure de soins.
- Orienter l'élève et sa famille vers les structures ou les professionnels adaptés à son besoin.
- Assurer un travail d'écoute, de partage, de soutien et d'information pour les élèves, les parents et les enseignants.
- Organiser les visites médicales avec la médecin scolaire pour les nouveaux élèves.
- Organiser le programme de vaccination selon les directives de l'Office Fédéral de la Santé Publique et le Service de Santé Publique Cantonal.
- Conformément aux directives cantonales, l'infirmier de l'établissement ne dispose que de très peu de médicaments.
- Les élèves viennent à l'infirmier prioritairement pendant les temps de pause ou pendant la récréation.
- Un élève ne peut rentrer à domicile que si un des parents a pu être avisé.

MEDECIN

Mme K. HAGEMANN

Bâtiment AB, rez. Reçoit sur rendez-vous.

Mme Hagemann dirige les visites médicales prévues pour les élèves et effectue les vaccins selon les directives de l'Office fédéral de santé publique et le Service de santé publique cantonal.

PSYCHOLOGUE

Mme M. BURFORD

Mme Burford est à disposition des familles sur rendez-vous au 021/315 66 22, secrétariat du Service de psychologie en milieu scolaire (situé à Chauderon). Mme Burford dispose d'un bureau au sein de l'établissement 021/315 63 82.

LOGOPEDISTE

Mme K. KANNATHASAN

A disposition sur rendez-vous au numéro 021/315 66 22, service de psychologie des écoles, Chauderon.

Mme Kannathasan dispose aussi d'un cabinet au sein de l'établissement (021/315 63 78): les élèves qui recourent à ses services ne doivent pas nécessairement se déplacer jusqu'à Chauderon.

PSYCHOMOTRICIENNE

Mme D. TERRIER

A disposition sur rendez-vous au numéro 021/315 66 30, service de psychologie scolaire, Chauderon.

ASSISTANTE SOCIALE

Mme A. GYSLING

A disposition sur rendez-vous au numéro 021/315 64 92 service de santé des écoles, Chauderon.

L'assistante sociale scolaire (ASS) est à la disposition des familles, des élèves et des professionnel-le-s de l'école qui le souhaitent. Elle tente de trouver avec eux des solutions améliorant l'environnement de l'enfant, pour lui permettre de mieux se concentrer et de s'investir dans son rôle d'élève.

Tenues au secret professionnel, les assistantes sociales scolaires offrent aux familles et aux intervenant-e-s une écoute et un accompagnement de proximité. Elles répondent à toutes les questions relatives aux :

- Difficultés à l'école (absentéisme, décrochage scolaire, démotivation, difficultés d'apprentissage, problème d'intégration, etc.)
- Difficultés de communication entre l'école et la famille (communication entravée, rupture de liens de confiance, etc.) notamment avec les familles migrantes, grâce à des compétences sur le champ multiculturel et au recours à des interprètes communautaires.
- Difficultés familiales (difficultés éducatives, conjugales, conflits, relations difficiles parents-enfants, violences, etc.)
- Difficultés administratives, sociales et financières entravant la participation aux activités scolaires, parascolaires et extrascolaires.

EDUCATEUR

M. R. DEPALLENS

Dans le cadre du concept 360°, des pôles régionaux de compétences éducatifs en milieu scolaire (PEMS) ont été créés. Cette mesure vient renforcer les dispositifs socio-éducatifs déjà en place.

M. Romain Depallens, éducateur en milieu scolaire (ESS) attribué aux Bergières, est actif à plusieurs niveaux dans l'établissement. Il participe aux réunions de l'équipe pluridisciplinaire et intervient directement auprès des élèves qui le sollicitent, à la demande d'un-e enseignant-e ou des parents, qui ont la possibilité de prendre contact avec lui pour une rencontre, avec ou sans leur enfant.

M. Depallens travaille en priorité avec les jeunes qui adoptent des comportements perturbateurs, qui péjorent leur scolarité, celle de leurs camarades de classe et le travail des enseignant-e-s. Grâce à l'écoute, au dialogue, à la clarification et à l'explication des règles – en collaboration avec les enseignant-e-s et les parents – l'ESS représente désormais une ressource supplémentaire pour aider nos élèves à adopter un comportement propice à la réussite de leur scolarité.

ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

Mme I. FRANCHINA

Elle assure une permanence quotidienne au 2e étage du bâtiment D (021/315 63 92) et est également accessible par téléphone au 021/316 11 20 à l'office régional d'orientation scolaire et professionnelle, Galeries du Tunnel, rue de la Borde 3d.

ECONOME

Mme M. FORTIER

L'économat est ouvert deux fois par semaine, alternativement au bâtiment C et au bâtiment D pendant la récréation de 10h05 à 10h20. Les jours d'ouverture sont affichés sur les portes des économats respectifs.

MEDIATEURS

Mme C. GENOUD
M. S. HOLENSTEIN

Les médiateurs sont des enseignants formés pour s'occuper des élèves désirant trouver une oreille attentive, notamment en cas de difficultés personnelles, familiales, scolaires ou sociales. Les élèves peuvent s'adresser à un médiateur, individuellement ou en groupe, entre les heures de cours ou pendant les récréations.

Les médiateurs disposent d'un local au 2e étage du bâtiment D - tél. : 021/315 63 63.

CONCIERGE

M. B. JASHARI

Retrait des objets trouvés: le concierge est à disposition tous les mardis et jeudis durant la récréation (de 10h05 à 10h20)

Le concierge mérite son temps de repos comme tout un chacun et ne sera donc pas dérangé du vendredi 17h00 au lundi matin et tous les jours de 12h15 à 13h45 et dès 17h00.

ESPACE D'ANIMATION SOCIOCULTURELLE DES BERGIERES – ESPACE 44 www.espace44.ch

Dans le cadre de l'école à la journée continue situé sur le site des Bergières, l'Espace 44 propose un accueil libre pour les élèves de la 7^e à la 11^e année.

Animé par des professionnel·le·s, l'Espace 44 laisse à chacun·e la place d'exposer ses besoins, ses coups de tête et ses envies. Ce lieu est aussi un terrain d'expérimentation au travers d'activités ludiques, sportives et culturelles. Les jeunes ont également la possibilité d'aller y manger (un four, des plaques et micro-ondes sont à disposition).

Enfin, l'Espace 44 collabore étroitement avec le Service des écoles et du parascolaire de la Ville de Lausanne pour les prestations parascolaires proposées au collège des Bergières.

Tout renseignement sur l'espace d'animation socioculturelle et ses activités peut être obtenu en téléphonant au 021/647 45 48.

CHAPITRE 4

EPS Bergières

Bâtiment D

Direction
Secrétariat
Doyens
Conseillère en orientation
Médiateurs
Bibliothèque
Aula
Salle de projection

Classes :

Neuvièmes, sauf 9VP4
Dixièmes, sauf 10VP1, 10VP2, 10VP3, 10VP4
Onzièmes, sauf 11VP1, 11VP2, 11VP3, 11VP4
ACC/05, ACC/21, ACC/24
DES/01

Bâtiment C

Doyennes

Classes :

Septièmes Primaires
Huitièmes Primaires, sauf 8P2

Bâtiment AB

Infirmierie
Logopédiste
Psychologue
Doyen

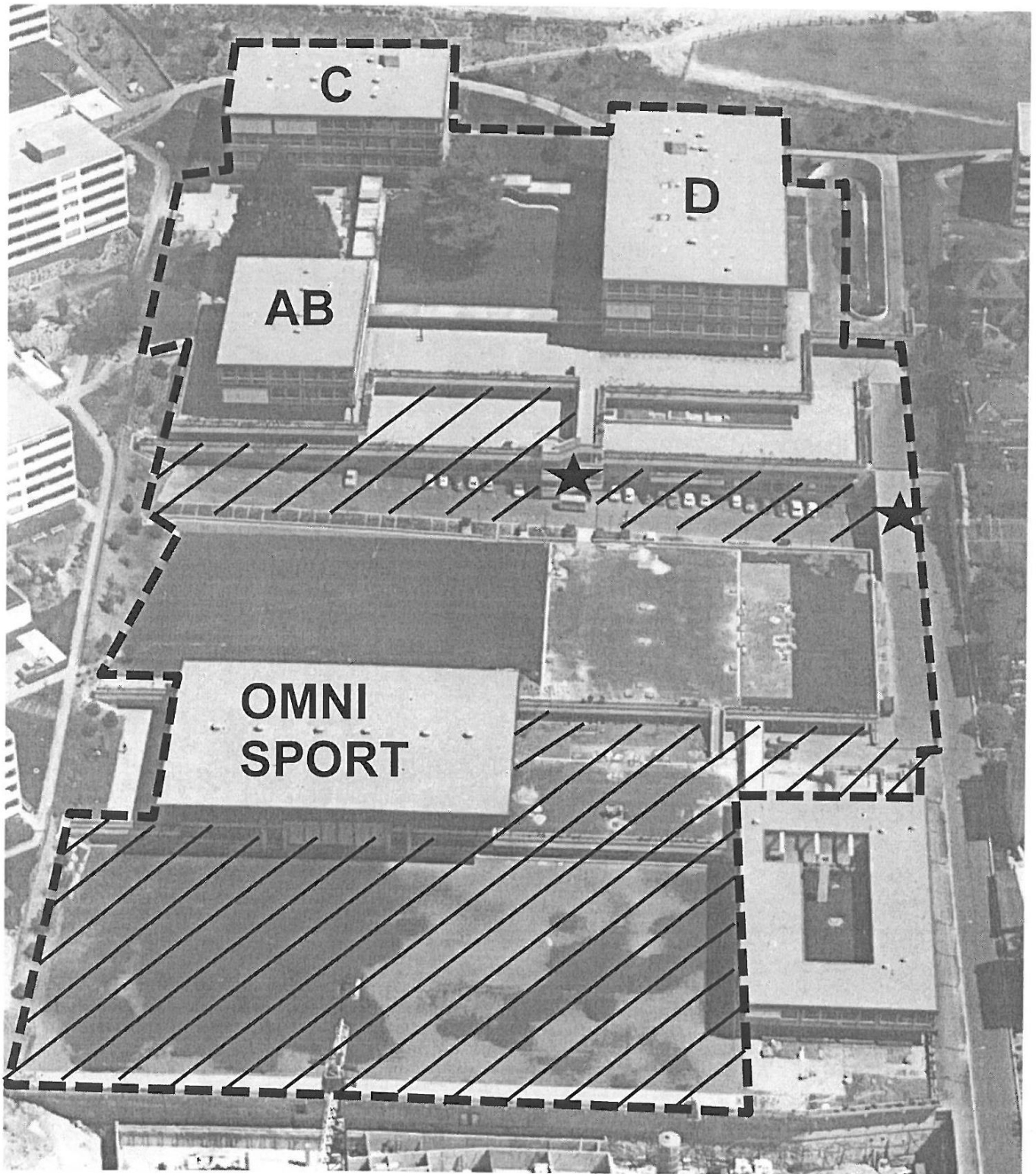
Classes :

8P2
9VP4
10VP1, 10VP2, 10VP3, 10VP4
11VP1, 11VP2, 11VP3, 11VP4

Salle Omnisports

Réfectoire

PÉRIMÈTRE DE L'EPS DES BERGIÈRES



Limite du périmètre



Non autorisé pendant les récréations



Lieu de passage uniquement

Rappel : aux récréations, les élèves ne peuvent pas sortir du périmètre de l'établissement sans l'autorisation préalable de la directrice ou d'un-e doyen-ne.

CHAPITRE 5

Sciences : Consignes de sécurité

Utilisation du gaz :

Lors de manipulations faisant appel aux brûleurs à gaz, il est important de faire attention aux points suivants :

- Les robinets de gaz ne doivent être ouverts que lorsque le maître ou la maîtresse de sciences le demande. Un robinet laissant échapper du gaz est à refermer immédiatement. Fermer les 2 robinets de gaz de la table après chaque fin de leçon.
- Il y a toujours un élève (par groupe) qui surveille le brûleur à gaz.
- Il n'y a pas de matériel inflammable autour du brûleur (veste en matière synthétique, cahiers, plumiers, flacons d'alcool, ...). Il est interdit d'utiliser le brûleur à gaz pour carboniser quoi que ce soit.
- Le port de lunettes de protection est **obligatoire**.
- Il est interdit de courir dans le laboratoire de sciences.



En cas de début d'incendie, fermer le robinet de gaz de la table (jaune), s'éloigner et avertir le maître ou la maîtresse de sciences.

Produits chimiques toxiques :

Lors de manipulations faisant appel aux produits chimiques, il est important de faire attention aux points suivants :

- Il est indispensable de s'informer du danger des produits chimiques utilisés, ainsi que du moyen de les éliminer (suivre les informations données en classe).
- Il faut utiliser le minimum de produit et travailler proprement.
- Il ne faut pas sous-estimer les produits chimiques, ce ne sont pas des "jouets".
- Il n'y a ni nourriture, ni boisson dans le laboratoire de sciences.
- L'accès à la salle de préparation est interdit (sauf accompagné par le maître ou la maîtresse de sciences).



En règle générale, en cas de contact avec un produit chimique, il faut éliminer le surplus, laver abondamment à l'eau et avertir le maître ou la maîtresse de sciences.

Non-respect des règles :

Le non-respect de ces règles de sécurité entraînera une exclusion temporaire de la leçon (avec punition) et une sanction proportionnelle à la faute commise.

Les enseignant·e·s de sciences

CHAPITRE 6

Horaire des périodes	7h35	Entrée des élèves
	7h40 - 8h25	Première période
	8h30 - 9h15	Deuxième période / Début des cours pour les 7 ^e et 8 ^e années
	9h20 - 10h05	Troisième période
	10h05 - 10h23	Récréation
	10h25 - 11h10	Quatrième période
	11h15 - 12h00	Cinquième période
	12h05 - 12h50	Sixième période
	13h00 - 13h45	Septième période
	13h45	Entrée des élèves
	13h50 - 14h35	Huitième période
14h40 - 15h25	Neuvième période	
15h30 - 16h15	Dixième période	
16h15 - 17h00	Onzième période	

VACANCES ET JOURS FERIES

- Début de l'année scolaire: lundi 21 août 2023 à 7h35 pour les 9-11^e et 8h30 pour les 7-8^e
- Jeûne fédéral: lundi 18 septembre 2023
- Vacances d'automne: du samedi 14 octobre au dimanche 29 octobre 2023
- Vacances d'hiver: du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024
- Vacances de février: du samedi 10 février au dimanche 18 février 2024
- Vacances de printemps: du Vendredi-Saint 29 mars au dimanche 14 avril 2024
- **Fête du travail** **mercredi 1^{er} mai 2024**
- Ascension: 9 et 10 mai 2024
- Lundi de Pentecôte: 20 mai 2024
- Vacances d'été: du samedi 29 juin au dimanche 18 août 2024

